



Guide d'emballage

Emballage et documentation requis pour le transport maritime

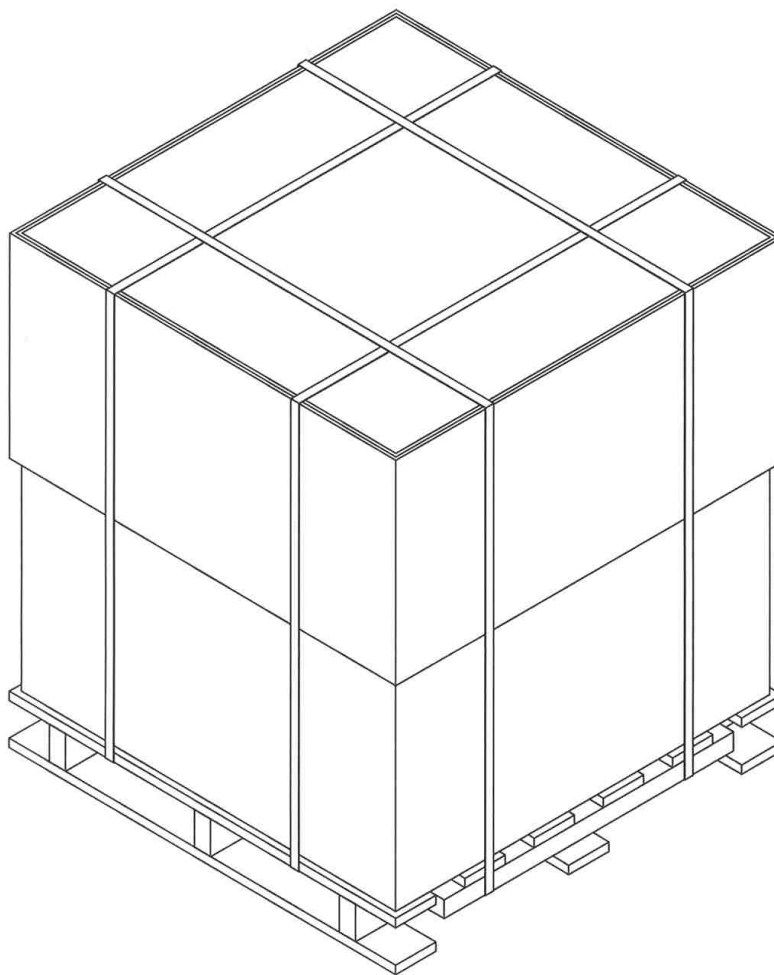
Émis le 15 avril 2002

- Toute la cargaison doit être emballée selon les normes du transport maritime, en unités permettant la manutention avec un chariot-élévateur. Le matériel roulant doit être en bon état de marche.
- Chaque morceau doit être clairement identifié en indiquant la destination, la pesantueur et le nom du consignataire. Le document d'expédition doit clairement mentionner le nom de l'expéditeur, du consignataire, le numéro réservation (booking number), la description de la cargaison ainsi que le poids et les dimensions de chaque morceau.
- Les marchandises dangereuses et/ou déchets dangereux sont assujettis à *la Loi et au Règlement sur le Transport des marchandises dangereuses et au Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)*. Voir aussi le contrat de transport de NEAS et son annexe B.
- Les boîtes, caisses, palettes, ballots, etc... doivent être à l'épreuve de l'eau et des intempéries, sanglés et de conception suffisamment solide pour résister en toute sécurité à l'empilage sans fléchir.
- Les véhicules ne doivent pas contenir autre chose que le pneu de rechange et le cric fixés aux endroits désignés à cette fin. Les bateaux, canots, remorques, wagonnettes, maisons mobiles, maisons préfabriquées, hangars et bâtisses semblables doivent être expédiés vides de tout contenu.
- Les équipements d'entrepreneur, les maisons préfabriquées et de ce genre doivent être munies de points de levage adéquats s'il s'avère que le levage à l'aide des élingues et du palonnier pourrait être non sécuritaire et susceptible de causer des dommages.



Colis sur palette – Palette de bois franc

Émis le 7 janvier 2004

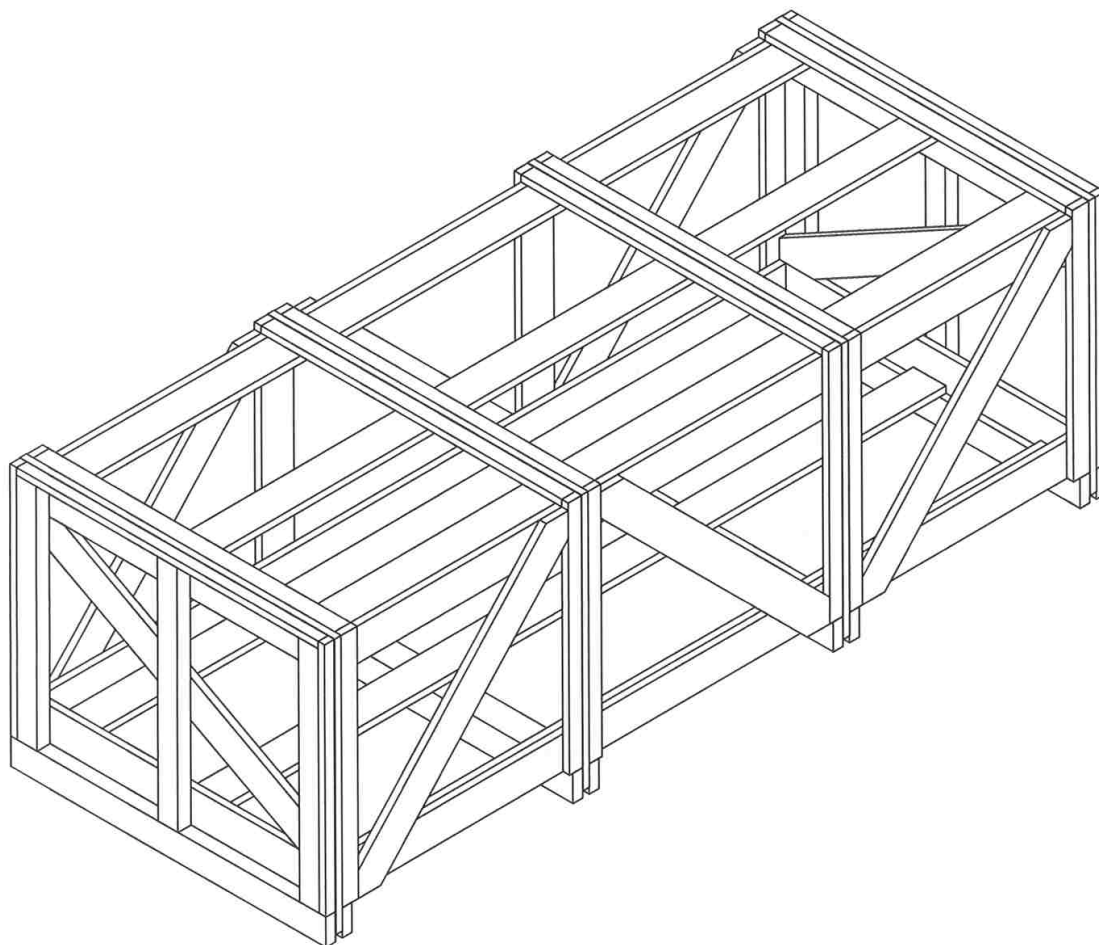


- Colis fixé sur la palette avec 4 sangles d'acier de 3/4"; 2 verticalement de chaque côté
- Protection des bords requise



Caisse à claire-voie

Émis le 7 janvier 2004

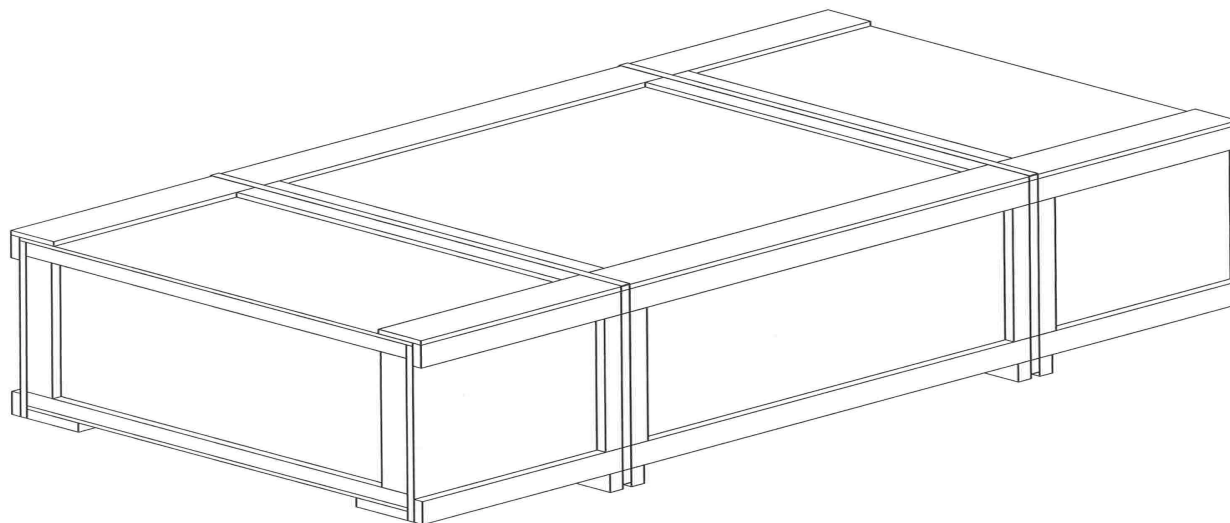


- Bois de charpente de dimensions diverses selon le poids de la marchandise.
- Le contenu doit être enveloppé de polyuréthane d'au moins 6mm si la cargaison doit être protégée des éléments.
- Sangles d'acier de 3/4" à 1 1/4" selon les besoins.
- Les bords doivent être protégés de planches de dimensions diverses selon les besoins - min. 1" x 3".
- Assemblé avec des clous vrillés de 2" à 4" selon les besoins.
- Des patins de 4" x 4" sont requis à chaque 4' sujet à un minimum de 3 patins par caisse.

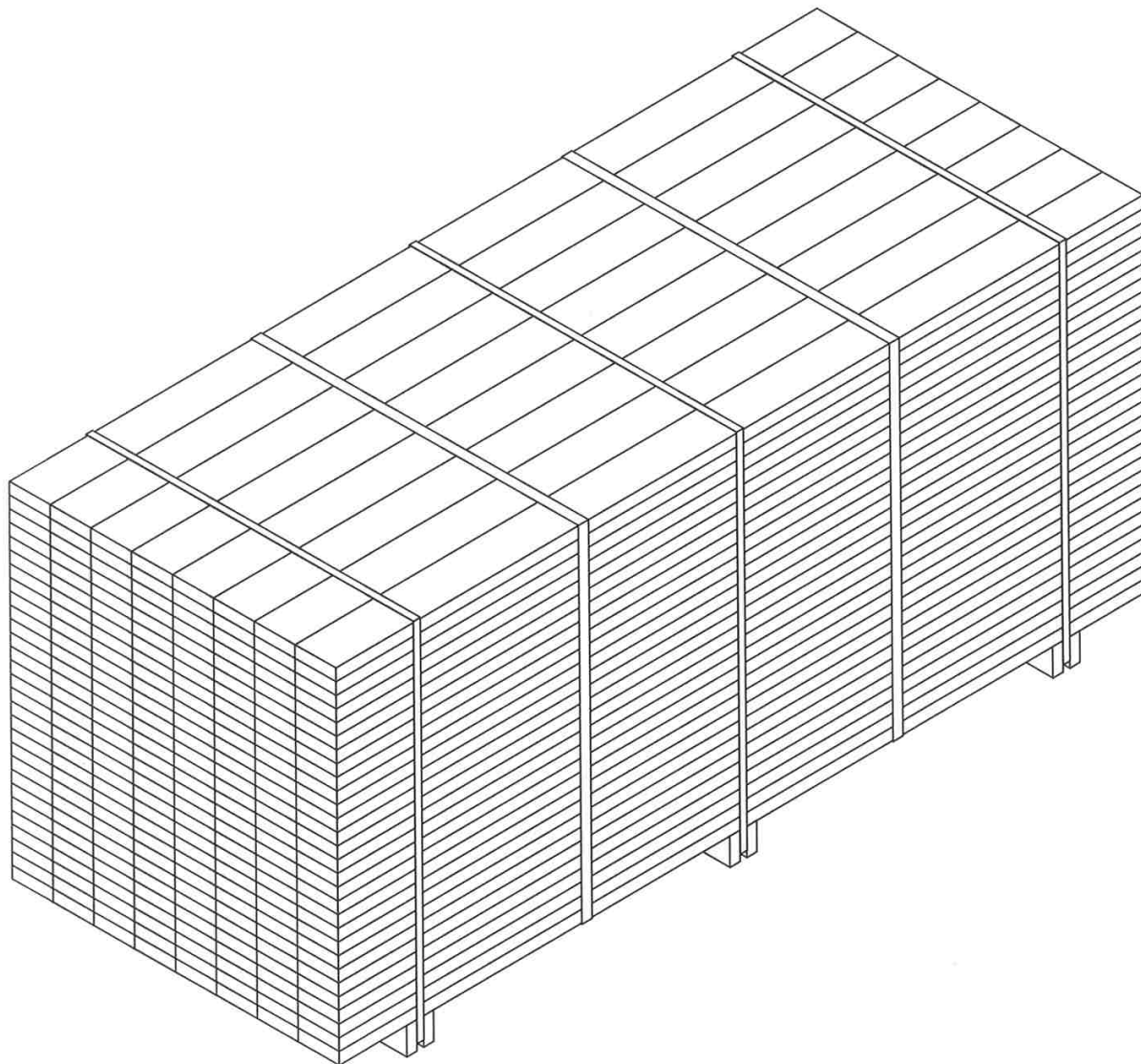


Caisse fermée

Émis le 7 janvier 2004



- Épaisseur du contre-plaqué selon les besoins – minimum 1/2".
- Épaisseur du fond selon les besoins – minimum 3/4".
- Les bords doivent être protégés avec des planches de 1" x 4".
- Les caisses doivent être étanches et le contenu enveloppé avec du polyuréthane d'au moins 6mm pour protéger de l'infiltration d'eau.
- Assemblées avec des clous vrillés de 2" à 3" selon les besoins.
- Sangles d'acier de 3/4" à 1 1/4" selon les besoins.
- Des patins de 4" x 4" sont requis à chaque 4' - minimum de 3 patins par caisse.

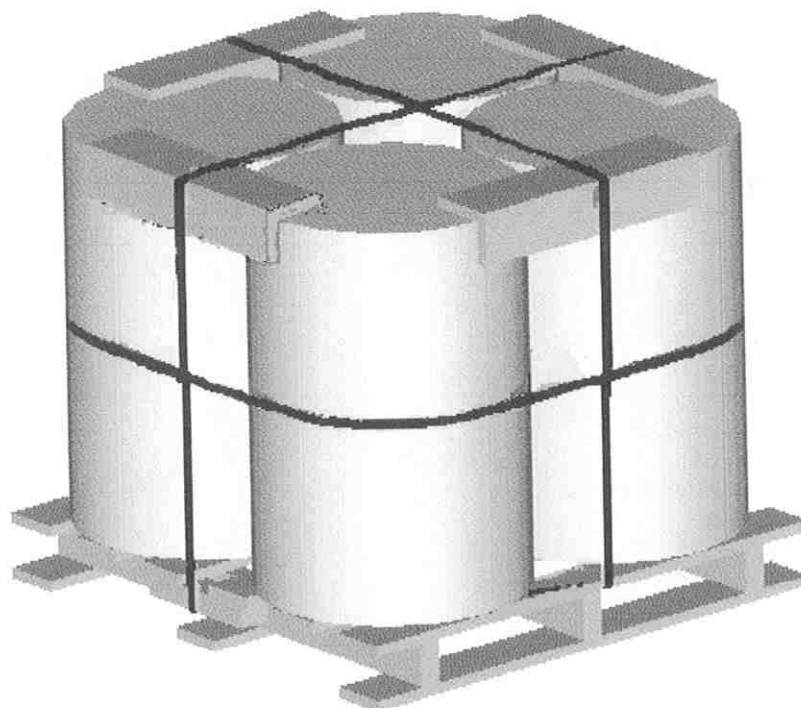


- Des patins de 4" x 4" fixés au ballot à intervalles de 4' avec des sangles d'acier de 3/4" à 1 1/4" selon les besoins – minimum 3 patins par ballot.
- Les ballots de contreplaqué et de planches à rainure et languette doivent être protégés sur tous les côtés en fait, ils devraient être mis en caisses.



Produits en barils sur palette

Émis le 7 janvier 2004



- Planchers (dessus et dessous) en bois franc de 1" x 6" avec trois (3) entretoises en bois franc de 2" x 4" assemblés avec des clous vrillés de 3".
- Le dessus des barils muni de protection appropriée sous les sangles d'acier.
- Barils attachés sur la palette avec trois (3) sangles d'acier de 1";
2 verticalement et 1 horizontalement au centre des barils.